



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Bourges, le 22 décembre 2011

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

**INSTALLATIONS CLASSEES**

-----  
**SAS LAUMONIER et FILS**

-----  
**Commune de**

**SAINT GEORGES DE POISIEUX**

**Objet :** Demande d'autorisation pour la poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de calcaire et la mise en service d'une installation mobile de traitement des matériaux sur la commune de ST GEORGES DE POISIEUX présentée par la SAS LAUMONIER et FILS.

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**  
à  
**Monsieur le Préfet du Cher**

Par lettre en date du 9 mai 2011, Monsieur Hugues LOMONIER, agissant en tant que président de la SAS LAUMONIER et FILS, dont le siège social est situé Chemin des escargots 18200 ORVAL, sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire et de mettre en service une installation mobile de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de ST GEORGES DE POISIEUX au lieudits « Champ du Corbier Mignard », « Les Gâtinais » et « Les Prailles » sur les parcelles cadastrées section ZE n° 12, 13, 17, 20 et 73.

La demande concerne une emprise totale de 22ha 10a 60ca dont 2ha 80a 20ca en renouvellement pour une superficie exploitable totale de 17ha 50a. L'autorisation actuelle porte sur une superficie de 2ha 80 a 20 ca dont 1ha 20 a non encore exploité à ce jour.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 13 mai 2011 et reconnu formellement recevable le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Un extrait de carte au 1/25000 localisant le site et un plan cadastral comportant le périmètre sollicité sont joints en annexes 1 et 2 du présent rapport.

**PJ :** Projet d'arrêté préfectoral  
Extrait de carte au 1/25000 (Annexe1)  
Plan parcellaire (Annexe 2)  
Plan de remise en état (Annexe 3)

**Copie à :** DREAL Centre - SEIR

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30

Tél. : 02 34 34 63 40 - Fax : 02 34 34 63 10

6, Place de la Pyrotechnie - CS 70004

18021 Bourges Cedex

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



## **1 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **1.1. Nature et volume des activités.**

<b>Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE</b>	<b>Nomenclature ICPE Rubriques concernées</b>	<b>Régime</b>
Exploitation de carrière (calcaire). Rythme maximum d'exploitation : 60 000 tonnes par an.	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage, ..., mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.  La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :  supérieure à 200 kW (400 kW).	2515-1	A
Station de transit de produits minéraux solides de capacité supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 75 000 m <sup>3</sup> (20 000 m <sup>3</sup> ).	2517	D

A : autorisation ; D : Déclaration.

### **1.2. Description de l'établissement et historique administratif.**

La carrière actuelle a été autorisée, pour une durée de 15 ans, par l'arrêté préfectoral du 28 mars 1997. Elle porte sur une superficie de 2ha 80 a 20 ca (dont 1ha 20 a non encore exploité à ce jour), pour une production maximale annuelle de 2500 tonnes. Aucun traitement de matériaux n'est réalisé sur le site jusqu'à présent.

Le site concerné est implanté en zone agricole en rive gauche du Cher, à environ 3,5 km au sud de ST AMAND MONTROND, situé pour sa part en rive droite du Cher.

Les habitations les plus proches sont celles du hameau de « Vougon » dont l'implantation est à 180 mètres au nord des limites actuelles de la carrière et à 220 mètres de l'extension sollicitée. Le hameau de « La Roche » est situé à 500 mètres au nord ouest de l'emprise actuelle et à 600 mètres de l'extension. Les autres habitations les plus proches se situent entre 600 mètres et 1 kilomètre du projet.

Une partie de la zone sollicitée en extension (11 ha 15 a) se situe dans le prolongement sud et ouest de la carrière actuelle. Il s'agit pour cette parcelle de cultures. Une autre partie de l'extension sollicitée se situe de l'autre côté du chemin rural de « La Groutte à Orval » et est actuellement occupé par des bois et friches.

La topographie moyenne des terrains s'établit à 200m NGF.

### **1.3. Présentation de la demande.**

Le gisement est recouvert de stériles (0,70m) et de terres végétales argilo calcaires (0,30m). La carrière sera exploitée à sec à l'aide d'une pelle hydraulique, sur une profondeur de 3 à 7 mètres. Cette profondeur est limitée par les limites de la méthode d'extraction choisie par l'exploitant (exploitation à sec sans explosifs). Afin de valoriser le gisement, l'entreprise mettra en place un groupe de criblage - concassage. En fonction des différentes granulométries souhaitées, différents cribles mobiles pourront être associés au concasseur primaire. Les granulats ainsi obtenus serviront aux besoins de l'entreprise.

Le gisement représente un volume à extraire de 1 400 000 tonnes. Avec une production moyenne de 45 000 tonnes par an et une production maximale de 60 000 tonnes par an, la durée sollicitée est de 30 ans, durée de remise en état comprise.

L'épaisseur du gisement à extraire est comprise entre 3 et 7 mètres. Le fond de fouille sera à la cote de 192 m NGF, soit 1,30 mètres au dessus du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC).

Le transport des matériaux s'effectue par camions qui emprunteront le chemin rural de « La Groutte à Orval » sur environ 200 mètres avant l'accès au chemin rural de « Vougon ». Ils accèderont à la RD 64 puis la RD 951 qui les conduira vers ST AMAND MONTROND .

Les caractéristiques du projet sont donc les suivantes :

- nature du matériau : Calcaire
- épaisseur de découverte : 0,30 m de terre végétale et 0,70 m calcaire altéré.
- épaisseur de gisement : de 3 à 7 mètres.
- cote minimale d'extraction : 192 m NGF.
- parcelles concernées : section ZE n° 12, 13, 17, 20 et 73.
- durée de l'autorisation sollicitée : 30 ans.
- volume total à extraire estimé : 875 000 m<sup>3</sup> soit 1,4 millions de tonnes.
- production annuelle maximale : 60 000 t/an.
- méthode d'exploitation : à sec, à la pelle hydraulique.
- remise en état : culture et remise en état écologique.

L'exploitant est propriétaire d'une partie des terrains et dispose de la maîtrise foncière des autres parcelles par l'intermédiaire de contrats de foretage.

## **2 – PROCEDURE D'INSTRUCTION.**

### **2.1 Avis de l'autorité environnementale.**

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale a émis le 25 août 2011 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il a été joint au dossier lors de l'enquête publique.

Cet avis a conclu que le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

### **2.2 Enquête publique.**

**2.2.1 :** L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2011.1.1078 du 11 août 2011 s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2011 inclus dans les communes de ST GEORGES DE POISIEUX, LA GROUTTE, DREVANT, ST AMAND MONTROND, AINAY LE VIEL, ARCOMPS, BOUZAIS, ORVAL, COLOMBIERS, LA CELETTE ET ORCENAI.

**2.3 :** Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur signale « *qu'aucune contribution n'a été portée sur le registre, aucun courrier n'est arrivé au siège de l'enquête et, aux dires du secrétariat de mairie, le dossier n'a jamais été consulté.*

*Le public ne s'étant pas manifesté, le commissaire enquêteur n'a aucune analyse à formuler et ne peut que constater l'indifférence des populations pour ce projet. ».*

En conclusion, **le commissaire enquêteur émet un avis favorable** et précise que : « *ce projet qui correspond au développement d'une entreprise, à la pérennisation de son activité par la garantie d'un stock de matières premières suffisant et à la mise en place d'un groupe mobile de traitement sur le site.*

*Par ailleurs, le regroupement des activités sur un seul site rationalise le fonctionnement global de l'entreprise et sera potentiellement créateur d'emplois.*

*Ce projet procède de l'intérêt commun partagé entre une entreprise en développement et la collectivité qui l'accueille. »*

#### **2.4 Avis des conseils municipaux.**

Des **avis favorables** sont émis par les conseils municipaux de :

- **ST GEORGES DE POISIEUX** le 2 septembre 2011,
- **ORCENAI** le 28 octobre 2011,
- **ST AMAND MONTROND** le 28 octobre 2011,
- **BOUZAIS** le 12 novembre 2011,
- **DREVANT** le 14 novembre 2011,
- **ARCOMPS** le 15 novembre 2011.

Dans sa séance du 3 octobre 2011, le conseil municipal de **LA GROUTTE** approuve cette demande sous certaines conditions :

- Que le chemin soit entretenu régulièrement,
- Comblé dans la mesure du possible la carrière de LA GROUTTE,
- Que l'accès au terrain de moto soit toujours accessible.

Les conseils municipaux de AINAY LE VIEL, ORVAL, COLOMBIERS et LA CELETTE ne nous sont pas parvenus.

#### **2.5 Avis des services consultés.**

**2.5.1 :** le 22 août 2011 **le Sous Préfet de ST Amand Montrond émet un avis favorable** et précise que : « *Cette activité ne pose pas de problème de nuisances sonores car située loin d'une zone habitée, ne pose pas de problème lié à la poussière et ne pose pas de problème de sécurité routière. Les contraintes resteront les mêmes que celle de l'exploitation actuelle.*

*De plus, la poursuite de l'exploitation est une activité économique locale conforme au développement durable. »*

**2.5.2 :** le 29 août 2011 **le Délégué Territorial du Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre** - émet un **avis favorable** au projet.

**2.5.3 :** le 1<sup>er</sup> septembre 2011 **le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine** fait connaître que ce projet n'appelle **pas d'observation** de sa part.

**2.5.4 :** le 5 septembre 2011 le **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours** émet un **avis favorable** sous réserve des prescriptions ci après :

« Les personnels travaillant sur le site devront porter des équipements de protection individuelle adaptés aux risques présentés par l'installation (ex : casque). Ces matériels devront être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Les utilisateurs de la carrière devront être formés à l'emploi de ces matériels.

L'installation et les engins de travaux publics devront être équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.

Des consignes de sécurité devront être établies, tenues à jour et portées à la connaissance des utilisateurs de la carrière par un affichage placé judicieusement sur le site. Ces consignes devront notamment indiquer :

- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un réservoir de carburant,
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone de l'installation, des services d'incendie et de secours...,
- L'obligation d'informer l'inspecteur des installations classées en cas d'accident.
- Toutes dispositions devront être prises pour éviter les risques de pollution des eaux et des sols.
- L'exploitant prendra toutes les dispositions utiles afin de limiter les émissions de poussières, notamment dues à la circulation des engins ou des véhicules dans l'enceinte de l'installation.
- Assurer la desserte interne du site par une voirie accessible en tout temps par les engins des sapeurs pompiers.
- Le stockage des déchets sera interdit ainsi que leur brûlage à l'air libre.
- Le présent projet est soumis à la réglementation du Code de Travail et du Code de l'Environnement ».

**2.5.5.** Le 20 septembre 2011, le **Directeur Départementale des Territoires** émet un **avis favorable** sous réserve de la prise en compte des recommandations émises ci après :

#### « URBANISME

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Poisieux.

La commune de Saint-Georges-de-Poisieux est dotée d'une carte communale approuvée le 13 juin 2008, et le site proprement dit se trouve en zone N qui est une zone naturelle où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'extension de constructions existantes ou des constructions nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que les équipements publics.

Les parcelles concernées ne sont grevées d'aucune servitude d'utilité publique.

#### ACCES ROUTIERS ET SECURITE ROUTIERE

L'accès direct de l'exploitation s'effectue par l'intermédiaire du chemin rural de Groutte à Orval qui rejoint le chemin rural de Vougon jusqu'au carrefour avec la RD 64, et, du fait de cette desserte, ce dossier a fait l'objet d'une consultation de la Direction des Routes et Bâtiments (DRB) du Conseil Général du Cher, service gestionnaire du réseau routier départemental, dont l'avis est joint à la présente.

Néanmoins, du strict point de vue de la sécurité routière, la sortie du site d'exploitation ne pose pas de problème en matière de visibilité, pas plus que son intersection avec le chemin rural de Vougon ni le carrefour avec la RD 64.

Néanmoins, une règle de priorité adaptée devra être mise en place à chacune des deux sorties du site sur le chemin rural de La Groutte à Orval, car celles-ci sont distantes de quelques centaines de mètres.

*Il conviendra également de vérifier auprès de la commune de Saint-Georges-de-Poisieux que le calibrage de la structure de chaussée des deux chemins ruraux est compatible avec l'activité de l'entreprise.*

**EAU**

*Le dossier ne suscite pas de remarque particulière.*

**ENVIRONNEMENT**

*Le site concerné est implanté en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), de zone de protection spéciale (ZPS), ou de zone NATURA 2000.*

*Comme il est spécifié dans le dossier du pétitionnaire, une partie des terrains concernés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation administrative de défrichement.*

**RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

*Le site d'exploitation se trouve dans un secteur classé en zone de sismicité faible, en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. »*

**2.5.6 : le 3 octobre 2011 le Directeur Régional des Affaires Culturelles stipule qu'il a pris un arrêté définissant les modalités de saisine du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.**

### **2.6. Autre avis.**

**Le Directeur de Routes et de Batiments du Conseil Général du Cher émet un avis favorable au projet et signale que :**

*« L'accès actuel de cette carrière se situe sur une voie communale, cette voie communale débouchant ensuite sur la RD 64 et offrant une bonne visibilité.*

*Le projet d'extension de carrière conserverait le même accès.*

*La RD64, route de 2<sup>ème</sup> catégorie, supporte un trafic actuel d'environ 1 637 véhicules par jour dont 115 poids lourds.*

*La production annuelle de matériaux calcaire est évaluée à 45 000 tonnes/an en moyenne, ce qui engendre un trafic moyen de 18 poids lourds par jour soit 16,1% du trafic poids lourds actuel de la RD 64.*

*L'augmentation de trafic généré par l'extension de la carrière ne devrait pas poser de problème ».*

### **2.7 : Mémoire en réponse de l'exploitant.**

L'exploitant a été informé de la teneur des avis des services consultés. Le 16 novembre 2011, il a transmis, au service instructeur, un mémoire en réponse dont la teneur est la suivante :

*« Lors de la conversation téléphonique avec la responsable du dossier à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, je lui ai rappelé que la parcelle cadastrée section ZE n° 13 était déjà en cours d'exploitation. Elle l'ignorait et en a pris acte. De ce fait une fouille archéologique sur cette parcelle ne pourrait plus être envisageable, par conséquent il convenait de modifier l'arrêté de saisine du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.*

Par ailleurs, je l'ai informée qu'il ne m'était pas possible actuellement de solliciter une demande de fouilles préventives pour la première tranche d'extraction correspondant à la phase 1b du plan de phasage (la phase 1a étant actuellement exploitée sous couvert de l'autorisation actuelle) n'ayant à ce jour aucune autorisation préfectorale m'autorisant à poursuivre et étendre l'exploitation de ma carrière. Tous ces éléments doivent m'être confirmés par écrit prochainement.

Il est envisagé une visite sur site du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de bien définir et répertorier les mesures prioritaires et procédures d'intervention en cas d'accident notamment.

Le calcul du nombre de véhicules sur la RD 64 par le Service de Gestion de la Route du Conseil Général est basé sur des véhicules ayant un poids total en charge de 19 tonnes, soit 18 véhicules jour. Or les matériaux seront transportés avec des véhicules semi-remorques dont le poids total en charge est de 40 tonnes soit 7,66 véhicules par jour.

### **3 – MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.**

Les mesures prises pour protéger l'environnement, telles qu'indiquées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sont exposées ci après :

#### **3.1. Méthode d'exploitation et de remise en état.**

L'épaisseur du gisement à extraire est de 5 mètres en moyenne (3 à 7 mètres selon les secteurs). En effet compte tenu de la dureté du calcaire en profondeur, l'exploitation ne serait plus possible à la pelle hydraulique, et, l'exploitant ne souhaite pas avoir recours à l'utilisation d'explosifs pour exploiter plus en profondeur.

La cote moyenne du fond de fouille sera de 194 mètres NGF alors que la cote la plus basse sera de 192 mètres NGF (dans la zone nord est de la partie ouest et dans la zone sud de la partie est), soit de 1,30 mètre au dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Une unité de traitement mobile des matériaux d'une capacité de 150 tonnes/heure, équipée d'un moteur thermique, sera utilisée par campagne et implantée au plus près du front de taille afin d'être alimenté directement en matériaux par la pelle hydraulique. Néanmoins un approvisionnement par chargeuse sera possible.

Aucun apport d'eau n'est utilisé pour le traitement des matériaux.

Compte tenu de la production moyenne prévue de 45 000 tonnes/an et du nombre de campagnes (2 à 5 par an), le volume de matériaux extrait et stocké au sol peut être estimé à 15 000 m<sup>3</sup> auquel il convient d'ajouter le stock tampon et les remblais extérieurs soit 5 000 m<sup>3</sup>.

La remise en état du site présentera deux zones différentes :

➤ Sur la plus grande partie de la zone sollicitée située à l'ouest du chemin rural de « La Grotte à Orval », il sera procédé à un remblayage partiel à l'aide des stériles de décapage et des matériaux inertes en provenance uniquement des chantiers de terrassement de l'entreprise, avec modelage des talus en pente douce en bordure de la dépression, suivi d'un régalinge des terres végétales en vue d'une restitution des terrains à une vocation agricole.

➤ Sur la partie est, la remise en état va s'appuyer sur l'opportunité de mise à nu du substrat calcaire et de la maîtrise foncière en propriété par le carrier d'une partie des terrains sollicités, ce qui permet d'envisager la création de milieux naturels calcicoles, en mesures compensatoires de ceux détruits sur une portion de la carrière actuellement autorisée et, sur les secteurs remaniés de la parcelle ZE 17. Les talus, de pentes variées (falaises verticales, pentes fortes entre 30 et 60°, pentes plus douces entre 5 et 20°), seront remblayés avec des stériles calcaires, ainsi que des blocs, sans ajout de terre végétale.

Sur le carreau d'exploitation, des îlots surélevés de stériles calcaires seront également installés, créant des zones d'hétérogénéité, notamment en termes d'exposition.

Ce réaménagement est de nature à permettre la réinstallation d'un cortège d'espèces intéressant et par ailleurs raréfié dans ce secteur sud du Cher. Il vise aussi à conforter l'ensemble écologique existant en bordure du Cher. (Cf Annexes 3.1. et 3.2)

#### **3.2. Gestion des eaux.**

Il n'existe aucun cours d'eau à proximité immédiate du site (la rivière « Le Cher » s'écoule à environ 1 kilomètre à l'est du site et le ruisseau « La Loubière » est situé à 1,5 kilomètre à l'ouest. Le site est hors zone inondable.

L'extraction s'effectuera à sec, le niveau des PHEC est situé entre 1,30 et 3,30 mètres de la cote minimale du carreau.

Il convient de rappeler qu'il n'y aura aucune opération d'entretien ni aucun stockage d'hydrocarbures sur le site. Le ravitaillement des engins sera réalisé sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

### **3.3. L'environnement humain.**

#### **3.3.1. Vis à vis du bruit.**

Les mesures réalisées lors de l'exploitation de la carrière, sans fonctionnement d'une installation de traitement des matériaux, ont montré des niveaux sonores de l'ordre de 40 dB(A) au niveau de la maison la plus proche située à 220 mètres des limites du site. L'émergence relevée est de 3 dB(A), elle respecte donc l'émergence réglementaire de 6 dB(A).

#### **3.3.2. Vis à vis des transports routiers.**

Compte tenu de la circulation sur la RD 64, l'impact de l'évacuation des granulats sur le trafic global de cet axe restera peu soutenu. Actuellement la part des poids lourds dans le trafic général est de 7,4%. Sur la base d'une production moyenne la part des poids lourds sera de 8,4%. Cette proportion passera à 8,6% dans le cas où la production maximale de 60 000 tonnes par an serait atteinte.

#### **3.3.3. Vis à vis de la faune et de la flore.**

Les terrains objet de la demande se situent à environ 600 mètres au sud ouest du site Natura 2000 (zone de conservation) « Coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne » et à 1500 mètres à l'ouest du site botanique du Camp de César, espace protégé par arrêté préfectoral de protection de biotope (commune de La Groutte).

La partie demandée en poursuite d'exploitation, non exploitée à ce jour, est occupée par un boisement calcicole dominé par le Chêne pubescent. La partie demandée en extension est majoritairement occupée par des grandes cultures (11ha) mais également par un secteur anciennement utilisé pour l'extraction de calcaire (8ha), et abritant actuellement une mosaïque de milieux calcicoles non dénuée d'intérêt :

- taillis et fourrés calcicoles,
- zones de pierriers et friches s'apparentant à des pelouses calcicoles,
- zones plus prairiales, à flore banale.

Si aucune espèce végétale protégée n'a été notée, quelques espèces déterminantes pour les ZNIEFF sont présentes.

Concernant la faune, seule la présence de l'Oedicnème criard (oiseau nordique), sur l'actuelle carrière, est notable.

A noter qu'une demande d'autorisation de défrichement administrative a été déposée auprès de la Direction Départementale de Territoires.

### **3.4. Capacités techniques et financières.**

Cette entreprise exploite depuis de nombreuses années des carrières de calcaire. Elle dispose du matériel et du personnel en adéquation avec ses besoins d'extraction et de transport.

Le chiffre d'affaire annuel 2009 est de l'ordre de 1 600 000 euros pour un résultat net comptable de 72 000 euros.

### **3.5 Garanties financières.**

Les garanties financières sont destinées à permettre un réaménagement de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant. Les éléments fournis dans le dossier ont permis d'estimer les garanties financières à mettre en place pour chaque phase quinquennale par la SAS LAUMONIER et FILS.

A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période : ce montant inclus la TVA (Indice TP01 de juillet 2011 ; JO du 30/10/2011).

Le calcul forfaitaire du montant des garanties financières pour la remise en état du site a été effectué selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

La formule de calcul utilisée est :

$$CR = \alpha (S1 C1 + S2 C2 + S3 C3) \text{ €}$$

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuée de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

$\alpha = \text{Index} (1+\text{TVA}_R) / \text{Index} 0 (1+\text{TVA}_0)$  avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;

Index0 : indice TP01 de juillet 2011 soit 678,9 ;

$\text{TVA}_R$  : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières ;

$\text{TVA}_0$  : taux de la TVA applicable en février 1998 soit 0.206.

L'autorisation a été sollicitée pour une durée de 30 ans, 6 périodes quinquennales sont considérées.

Sur cette base, le demandeur a effectué le calcul du montant pour chaque période et propose de retenir les valeurs ci dessous.

Ce calcul n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées, la valeur de  $\alpha$  a été recalculée sur la base de l'indice TP01 de juillet 2011 (TP01 = 678,9).

PERIODES	S1 (C1 = 15,555 k€/ha)	S2 (C2 = 34,070 k€/ha)	S3 (C3= 17,775 k€/ha)	TOTAL en € TTC
1	1,70	1,00	0,15	69560,90
2	1,72	1,00	0,15	69903,43
3	1,72	0,82	0,20	64129,95
4	1,63	0,97	0,20	68215,26
5	1,80	0,97	0,75	81890,34
6	1,80	0,33	0,75	57883,26

#### **4 – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.**

Lors de l'enquête publique aucune observation n'a été portée sur le registre, aucun courrier n'est arrivé au siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les avis émis par les divers services consultés sont favorables au projet, on notera que le Directeur Régional des Affaires Culturelles a pris un arrêté définissant les modalités de saisine du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.

Le dossier n'a pas fait ressortir d'incompatibilité vis à vis du schéma départemental des carrières ni du SDAGE Loire Bretagne.

La méthode d'exploitation par pelle hydraulique est classique, l'exploitant ne veut pas avoir recours à l'utilisation d'explosifs. L'excavation aura une profondeur de 3 à 7 mètres. La remise en état prévoit une partie qui sera restituée en zone agricole, dans l'autre partie il sera recréé des milieux calcicoles naturels. Sur le carreau d'exploitation, des îlots surélevés de stériles calcaires seront également installés, créant des zones d'hétérogénéité, notamment en termes d'exposition.

Ce réaménagement est de nature à permettre la réinstallation d'un cortège d'espèces intéressant et par ailleurs raréfié dans ce secteur sud du Cher.

Le site concerné est implanté en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), de zone de protection spéciale (ZPS), ou de zone NATURA 2000.

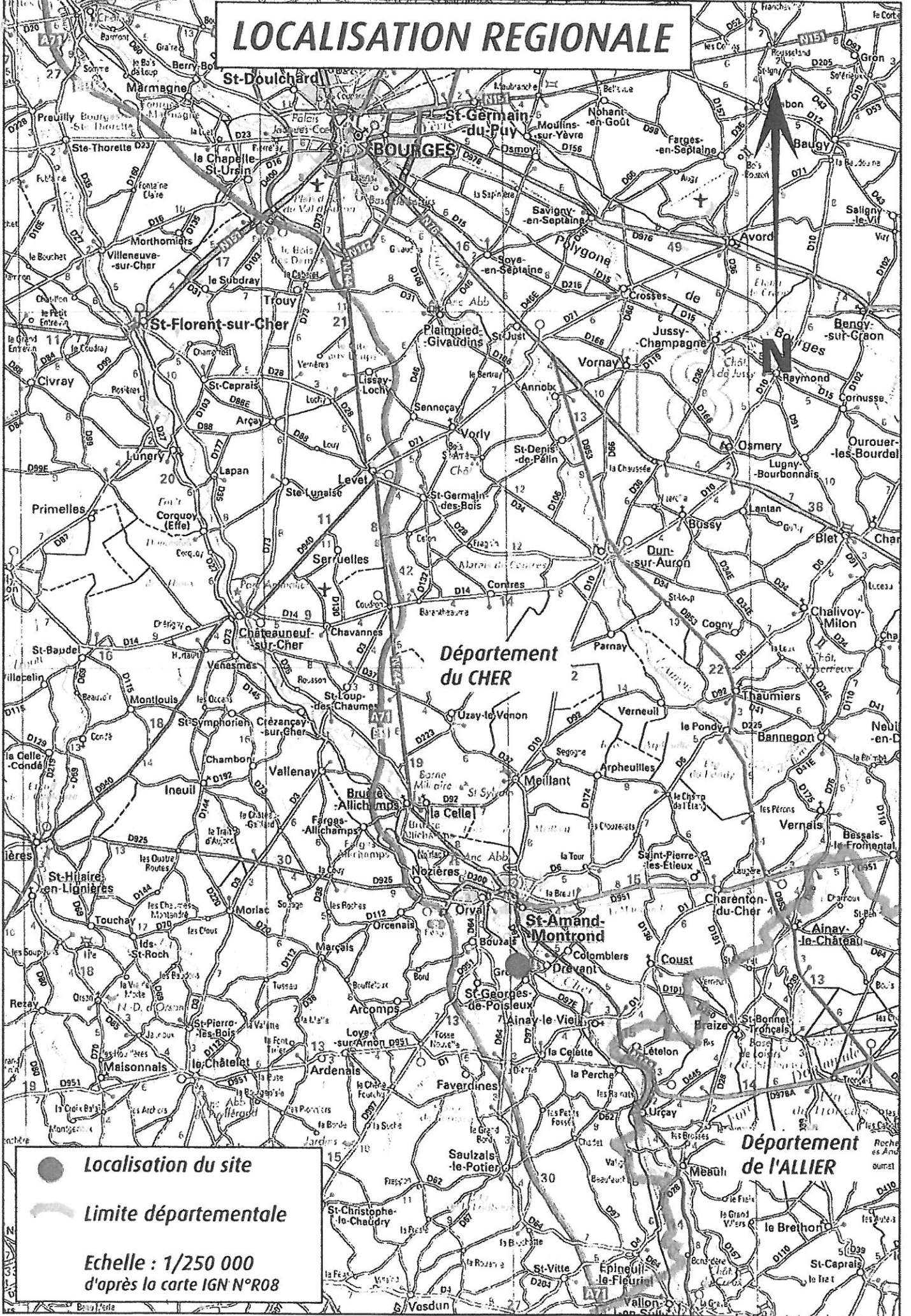
La durée d'exploitation de 30 ans est compatible avec le volume de matériaux à extraire ainsi que les productions (moyenne et maximum) demandées.

## **5 – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Cher d'autoriser l'activité prévue par le demandeur sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

En application de l'article R.512-25 du code de l'environnement, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - formation carrières - devra être consultée sur ce projet.

# LOCALISATION REGIONALE



● Localisation du site





— Limite départementale

Echelle : 1/250 000  
d'après la carte IGN N°R08



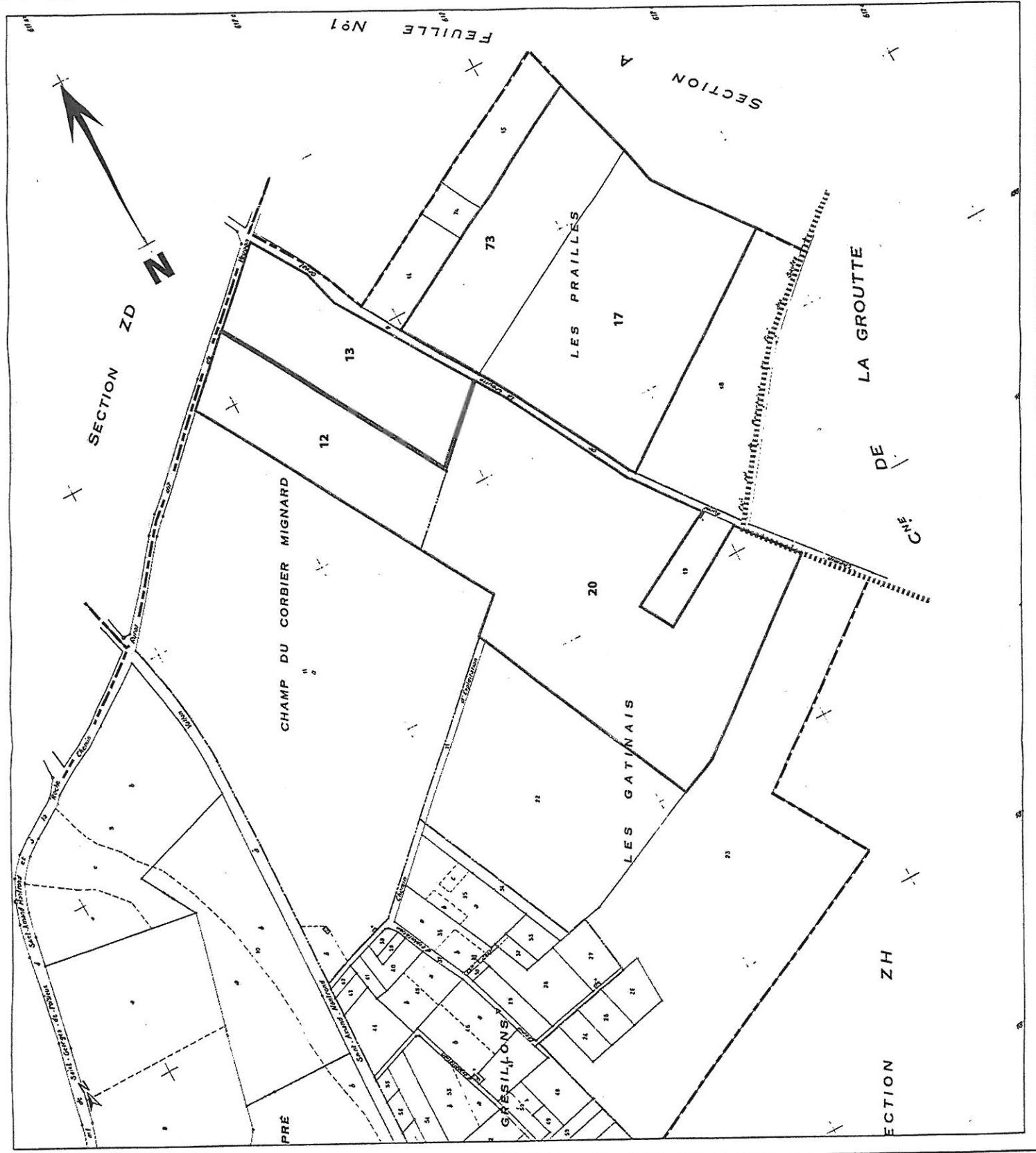
Fluorez

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

-  Enprise de la zone autorisée par AP du 28/03/1997 sollicitée en poursuite d'exploitation
-  Enprise de la zone sollicitée en extension
- 20** Parcelles concernées par la demande de poursuite d'exploitation et d'extension de carrière
-  Limites communales
-  Limites de section

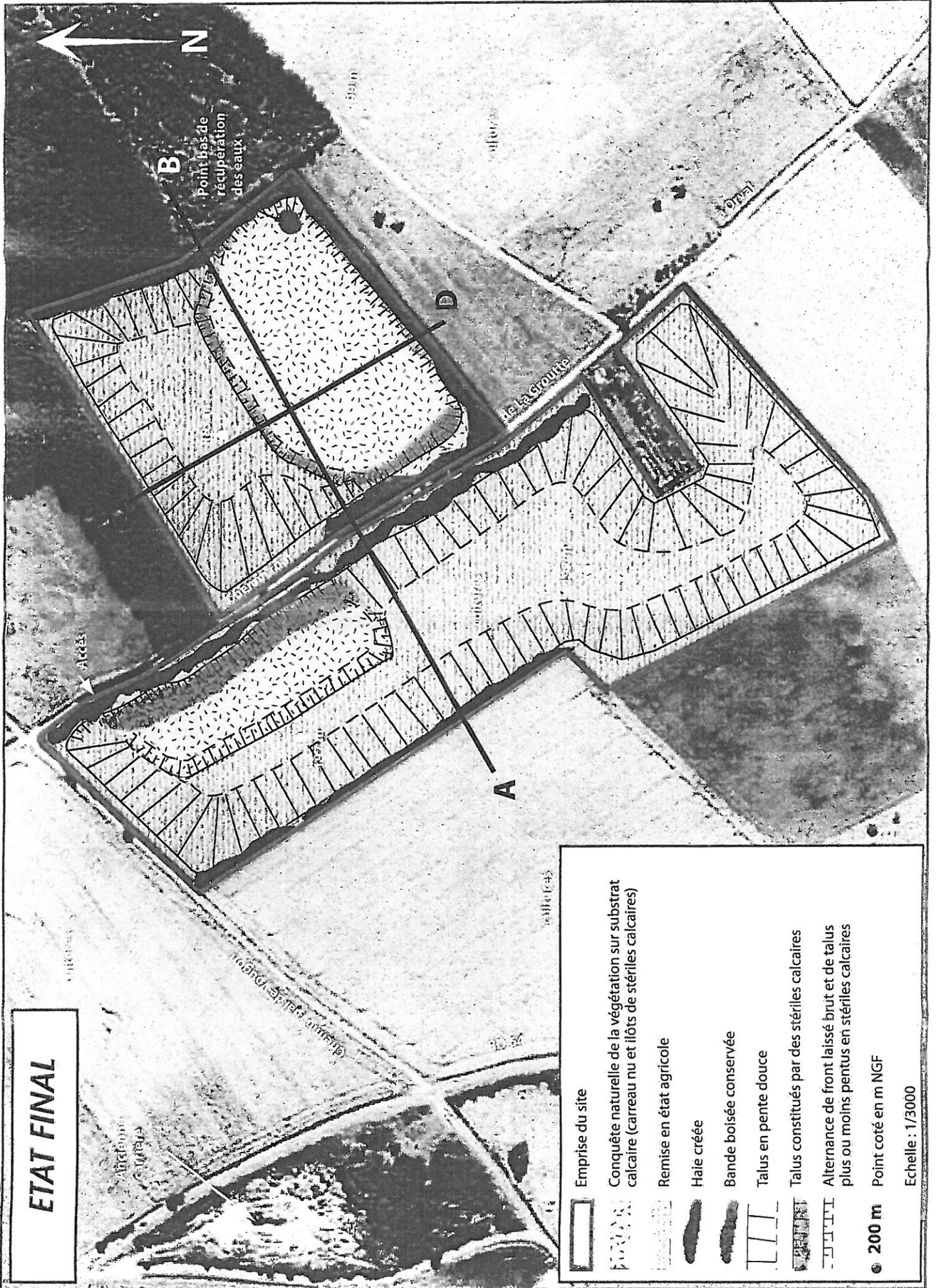
Département :  
CHER  
Commune :  
SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX

Section : ZE  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000  
Date d'édition : 12/05/2009  
(fuseau horaire de Paris)





# ETAT FINAL



**Emprise du site**

Conquête naturelle de la végétation sur substrat calcaire (carreau nu et îlots de stériles calcaires)

Remise en état agricole

Haie créée

Bande boisée conservée

Talus en pente douce

Talus constitués par des stériles calcaires

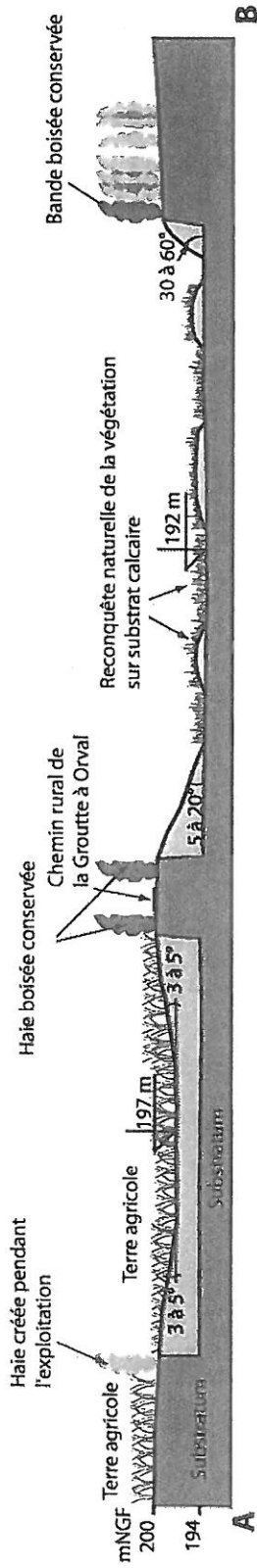
Alternance de front laissé brut et de talus plus ou moins pentus en stériles calcaires

● 200 m Point coté en m NGF

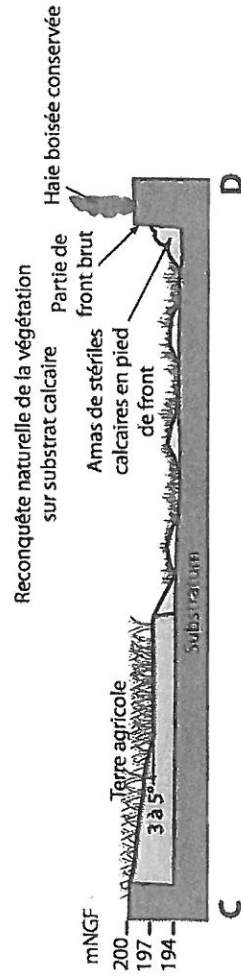
Echelle : 1/3000



# COUPES TOPOGRAPHIQUES DE L'ETAT FINAL



- Remblais inertes extérieurs
- Stériles calcaires
- Substratum calcaire



Cf. Localisation sur le plan de l'état final

